

ANGOA

PROCES-VERBAL

REUNION DE LA COMMISSION DES DROITS DE RETRANSMISSION DU 15 AVRIL 2024

Étaient présents :

Pour les organisations professionnelles de producteurs :

| | |
|------------------------|------------------------------------|
| A.R.P. | Elisabeth DUFRENOY |
| S.A.T.E.V. | Florence BRAKA |
| S.P.E.C.T. | Vincent GISBERT |
| S.P.I. | Céline HAUTIER * |
| UPC | Thomas SEJOURNE * |
| U.S.P.A. et AnimFrance | Stéphane LE BARS / Amanda BORGHINO |

Pour l'ANGOA :

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général),
Debora ABRAMOWICZ (DGA),
Stéphanie CLAUDE
Fabienne GALONZKA

*participaient à distance (en visio zoom).

Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de l'ANGOA, ouvre la séance, qui se tient en présentiel au siège de la société et en distanciel, et propose de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU 20 MARS 2023

Le Procès-verbal de la réunion de la Commission des Droits de Retransmission du 20 mars 2023 (déjà ratifié par la Commission Exécutive ANGOA) est approuvé.

2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « RETRANSMISSION SIMULTANEE FRANCE »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés de l'état des recouvrements de droits de « Retransmission Simultanée France » auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL, du satellite et de l'IPTV en OTT, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2023, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion.

Le Délégué général détaille les sommes qui restent à encaisser au titre de 2023, pour un montant total d'un peu plus de 3,5 M€ du fait de la date de tenue de la présente réunion (et qui correspond principalement à des facturations du 4^{ème} trimestre 2023 qui sont en principe échues depuis le 15 mars). L'assiette 2023 prend également en compte un reliquat sur années antérieures déjà clôturées. Par contre, elle n'intègre pas les éventuelles régularisations qui restent à intervenir (en principe d'ici fin avril) au vu des déclarations de CA ou d'abonnés qui restent à recevoir au titre de l'année 2023. Le montant des droits en principal pris en compte au titre de l'année 2023 ressort dans ces conditions à 23.142 € (contre 23.421 K€ pour l'année 2022 et 22.103 K€ pour l'année 2021), montant auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (2,55% pour 2023, contre 0,42% pour 2022 et 0,24% pour 2021), soit un complément de droits de 291,3 K€ (contre resp. 46,5 K€ et 22,6 K€ pour les deux années précédentes).

L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2023, approuvée par la Commission des Droits de Retransmission ressort par conséquent à 23.433K€ (contre 23.468 K€ pour 2022 et 22.125 K€ pour 2021, soit quasiment stable par rapport à 2022 et +6% par rapport à 2021).

3. REPARTITION DES DROITS « RETRANSMISSION SIMULTANEE FRANCE 2023 »

3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2023 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition des droits de « Retransmission Simultanée France 2023 ».

Il est rappelé que la chaîne France 4 n'est ainsi plus prise en compte à compter de l'année 2022, les éléments disponibles depuis cette date indiquant qu'elle était passée sous ce seuil de 1%. En tout état de cause, la décision de FTV de ne plus souscrire au MEDIAMAT pour France 4 à compter de janvier 2022 aura remis *de facto* en cause la disponibilité des données de diffusion et d'audience de cette chaîne, et donc son éventuelle prise en compte dans les répartitions.

Aucune nouvelle chaîne n'a par ailleurs passé ce seuil de 1% en 2023, hormis les chaînes infos BFM TV, CNews, et LCI, ainsi que la chaîne L'Equipe, mais dont le répertoire diffusé (hormis notamment quelques films sur la chaîne L'Equipe) n'est pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA.

La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 19 chaînes prises en compte pour l'année de répartition 2023, qui sont listées en annexe (les mêmes que pour l'année 2022 vs 20 chaînes prises en compte entre 2017 et 2021).

3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2023 - Taux d'audience réelle

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Comme pour ces dernières années, ce sont les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la cible « 4+ Cab-Sat-Dsl » qui ont été utilisées, ce qui permet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA en France. La Commission des Droits de Retransmission entérine la prise en compte de ces audiences pour l'année 2023.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2023 à affecter un peu plus de 37% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT, une proportion équivalente à celles de 2022 et 2021.

3.3 - Affectation des Taux de prise en charge « Retransmission France »

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres « Jeux », « Variétés », « Magazines-Reportages », « Télé-réalité » et « Réalité scénarisée », il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées ont d'ores et déjà été examinées par les membres de la Commission à l'occasion de la réunion du Collège Producteurs PROCIREP de ce jour, et les différents taux (CPC) proposés sont donc également entérinés par la présente Commission, d'éventuelles corrections ultérieures étant appelées à être financées via le fonds de garantie, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition.

Outre la reprise des coefficients de prise en charge PROCIREP, il convient de tenir compte également des programmes qui sont à exclure de la répartition « Retransmission Simultanée France 2023 » du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs pour leur propre signal, qui ont fait l'objet d'une liste spécifique soumise également aux membres de la Commission en préparation de la présente réunion. Les observations éventuelles sur cette liste, et les ajustements qui pourraient en résulter, seront si nécessaire également pris en compte via le fonds de garantie de l'ANGOA.

Compte tenu de ces éléments, la valeur finale du « point ANGOA » (= montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Retransmission Simultanée France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) ressort à 0,1912 € pour l'année 2023, contre 0,1867 € pour l'année 2022 et 0,1499 € pour l'année 2021.

On constate donc une nouvelle fois une progression de la valeur du point, de +2,4% (après +24% l'année dernière), alors que l'assiette de droits à répartir n'a pas progressé (cf. *supra* § 2.), ce qui s'explique par l'évolution globale de l'audience des programmes rémunérés, une nouvelle fois en baisse (mais plus légère) après la forte progression constatée en 2020 à la suite des différents confinements liés à la Covid-19.

4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2023 »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont par ailleurs informés de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2023, et entérinent les enveloppes de répartition suivantes pour France 2, France 3, France 5, Arte, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartitions (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 2,55% pour 2023 – cf. *supra* § 2.) :

| MONTANT TOTAL DE L'ASSIETTE PAR CHAÎNE EN 2023 | | | RAPPEL MONTANT DES ASSIETTES PAR CHAÎNES EN 2022 | | | Evolution 23/22 | |
|--|-----------------------|--------------------|--|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|
| Chaîne | Principal | Intérêts | Assiette Totale | Principal | Intérêts | | Assiette Totale |
| Arte | 155 681,33 € | 2 044,52 € | 157 725,85 € | 118 845,09 € | 171,78 € | 119 016,87 € | 33% |
| France 2 | 1 059 851,82 € | 12 902,26 € | 1 072 754,08 € | 966 042,75 € | 2 034,30 € | 968 077,05 € | 11% |
| France 3 | 637 808,92 € | 7 817,65 € | 645 626,57 € | 587 164,58 € | 1 217,78 € | 588 382,36 € | 10% |
| France 5 | 362 342,47 € | 4 367,62 € | 366 710,09 € | 288 419,40 € | 663,16 € | 289 082,56 € | 27% |
| TF1 | 1 194 702,73 € | 17 973,34 € | 1 212 676,07 € | 1 192 891,07 € | 2 632,17 € | 1 195 523,24 € | 1% |
| M6 | 134 931,58 € | 1 770,32 € | 136 701,90 € | 134 449,57 € | 200,84 € | 134 650,41 € | 2% |
| | 3 545 318,85 € | 46 875,70 € | 3 592 194,55 € | 3 287 812,46 € | 6 920,03 € | 3 294 732,49 € | 9% |




















Comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir pour chaque œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits de Retransmission Simultanée France (cf. § 3.2 *supra*) et des droits déclarés auprès de l'ANGOA et de l'AGICOA.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2023, étant précisé que pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, Idzard VAN DER PUYL remercie les participants et lève la séance.

Annexe : chaînes prises en compte pour la répartition « Retransmission France 2023 » :

Chaînes prises en compte : **19 chaînes** (idem Procirep); **France 4 non prise en compte depuis 2022**

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
|  | ARTE |  | FRANCE 5 |  | RMC Story <small>(Ex Numéro 23)</small> |
|  | CANAL + |  | GULLI |  | RMC Découverte |
|  | CHERIE 25 |  | TF1 Séries Films <small>(Ex F43)</small> |  | TF1 |
|  | C8 <small>(Ex Direct 8)</small> |  | M6 |  | TMC |
|  | CStar <small>(Ex Direct Star)</small> |  | NRJ 12 |  | W9 |
|  | FRANCE 2 |  | TFX <small>(Ex N61)</small> |  | 6Ter |
|  | FRANCE 3 | | | | |